



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Yperite

Question écrite n° 9553

Texte de la question

M. Pierre-Andre Perissol attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur l'existence d'un important stock d'obus contenant de l'yperite dans la commune de Montbeugny (Allier). Ce stock est actuellement enterre en foret, a proximite d'une route departementale. Sa destruction devrait normalement etre effectuee au centre de deminage de Cnoto, dans le departement de la Somme. L'activite de cet etablissement etant actuellement interrompue, les services de deminage de la direction civile n'ont pu prendre en charge ces obus. Il souhaiterait donc savoir quelle solution est envisagee afin de mettre un terme a cette situation extremement preoccupante.

Texte de la réponse

En depit du vide juridique laisse par le decret no 76-225 du 4 mars 1976 qui, fixant les responsabilites respectives des ministeres de la defense et de l'interieur en matiere de deminage, a exclu de son champ d'application le traitement des munitions toxiques, le service du deminage de la direction de la securite civile a assure la destruction de ce type de munitions sur le site du Crotoy depuis la fin de la derniere guerre mondiale. Ces dernieres annees, le souci de diminuer les nuisances causees a l'environnement a conduit tout d'abord a limiter les destructions puis a les arreter definitivement. En janvier 1993, la France a signe une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. L'application de cette convention interdit de recourir aux modalites de destruction employees jusqu'ici. Devant les contraintes qu'impose cette convention, le Premier ministre (secretariat general de la defense nationale) a mis en place un groupe de travail charge de combler le vide juridique du decret de 1976 et de determiner les nouvelles conditions de traitement des munitions toxiques. Les premieres decisions issues des travaux de ce groupe doivent intervenir tres prochainement. C'est dans le cadre des mesures qui seront arretees que le probleme de Montbeugny pourra etre traite. La solution d'attente actuelle est malheureusement inevitable pour l'instant puisqu'il n'existe aucun site de stockage de longue duree adapte a la nature de ces munitions.

Données clés

Auteur : [M. Périssol Pierre-André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9553

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4697

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1295